

| | |
|----------------------------------|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | MAIRIE DE PEISEY NANCROIX |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Nombre de conseillers : 15 | L'an deux mil vingt-trois, |
| En exercice : 13 | Le six juin, |
| Présents : 11 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire. |
| Votants : 10 | Etaient présents : |
| Pouvoirs : 1 | Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, |
| Pour 10 | Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD. |
| Contre / | Absents-Excusés : |
| Abstention 1 | Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Monsieur Bernard PRAIZELIN |
| Date de convocation : 30/05/2023 | |
| Date d'affichage : 12/06/2023 | Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance. |

Délibération N°2023/06/024 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de l'accrobranche des Glières.

Monsieur François POCCARD-MARION directement concerné par la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2021/11/126, en date du 15 novembre 2021, relative à l'Attribution de la gestion de l'accrobranche des Glières à la suite de l'appel à candidatures.

Vu la délibération n°2022/03/026, en date du 21 mars 2022, relative à l'autorisation au Maire de signer le contrat de concession de l'accrobranche des Glières.

Considérant la compétence de Monsieur le Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune, comprenant les actes conservatoires de ses droits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat de Concession a été signé en date du 11 avril 2022 afin d'encadrer la reprise et la gestion du parc accrobranche des Glières, dans le cadre de la délibération du 21 mars 2022.

Il ajoute que, à la demande des preneurs, une nouvelle activité annexe à l'accrobranche, sera ajoutée cet été sous la forme d'une activité de restauration légère.

En l'espèce, les preneurs et leur société « L'Accro du Parc », peuvent, au titre de l'article 2.2 de la convention du 11 avril 2022, présenter des proportions d'activités annexes sur le terrain concédé. Cependant, l'activité principale doit rester la gestion du parc accrobranche. Le chiffre d'affaires de ces activités est soumis à la redevance générale de 7% du chiffre d'affaires appliquée sur ce contrat.

Il est ainsi nécessaire d'approuver un avenant au contrat de concession.

Le Maire invite également le Conseil Municipal à valider le contrat dans son ensemble, afin de s'assurer que les modifications conviennent à l'équilibre général du contrat de concession.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal la validation du Contrat de Concession et de son avenant ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **CONFIRME** autoriser une activité annexe prévue à l'avenant n°1 du contrat de concession.
- **AUTORISE** la modification du contrat de concession signé en date du 11 avril 2022, sous la forme d'un avenant à la Convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent aux présente et notamment l'avenant n°1 susvisé.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,

Guillaume VILLIBORD

